



*Human Rights Defenders Network in Central Africa*

-----  
**LIBERTE D'EXPRESSION :**

**LES AUTORITES CAMEROUNAISES DOIVENT CESSER LES REPRESAILLES CONTRE  
LES JOURNALISTES AU CAMEROUN**

**DECLARATION :**

**Douala-Cameroun : 16 Mai 2016 Arrestation par les agents de la police de l'Equipe Spéciale d'Intervention Rapide (ESIR) et détention arbitraire dans les locaux du Commissariat Central N°1 de Douala de Aimé Catherine BILOA, journaliste à "Aurore"**

**Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) est très préoccupé par de nombreuses atteintes à l'intégrité physique, morale des journalistes et aussi par la restriction de la liberté d'expression au Cameroun.**

Depuis les attaques de la secte terroriste "Boko Haram" dans l'Extrême Nord du Cameroun et l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi N°2014/028 contre le terrorisme, promulguée le 23 décembre 2014 par le Président de la République du Cameroun, le REDHAC a noté une recrescence des attaques de toute sorte à l'encontre des journalistes et des organes de presse qui tentent de critiquer la politique des autorités et la gabégie de certains chefs d'entreprises publics et parapublics.

Ainsi, le 11 mai 2016, Les éléments du Commissariat Central N°1 de Douala ont débarqué au siège du journal "Aurore" accompagnés des agents de la police de l'Equipe Spéciale d'Intervention Rapide (ESIR). Ils seraient venus exécuter l'expédition N°061/2016/M/019/SP du 09 mai 2016 du préfet du Wouri demandant de sceller les locaux du journal "Aurore Plus" suspendu par le Conseil National de Communication.

En l'absence du Directeur de publication du journal "Aurore" qui ne saurait être "Aurore Plus", ces agents de la police ont intimidé, menacé, arrêté et ensuite jeté la journaliste Aimé Catherine Biloa, employée dans cet organe de presse dans un pickup comme un vulgaire bandit.

Le REDHAC rappelle que depuis le début de l'année 2016, plusieurs journalistes au Cameroun ont été soit menacés, soit arrêtés arbitrairement, soit par les agents de la police, de gendarmerie, judiciaires, très souvent avec la complicité des autorités administratives et certains directeurs d'entreprises para et/ou publics.

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) :

- **Dénonce avec sa dernière énergie toute forme de musèlement de la presse entretenue par les autorités administratives, judiciaires et qui se manifeste** par les intimidations, les filatures, les écoutes téléphoniques, les menaces de mort, les arrestations et détentions arbitraires, des traitements inhumains et dégradants à l'encontre des journalistes;
- **Condamne avec fermeté l'arrestation et détention arbitraire de Aimée Catherine Biloa par les agents de la police le 11 mai 2016 ;**
- **Demande qu'une enquête impartiale soit ouverte afin que les agents de la police qui ont procédé à l'arrestation et détention arbitraire de la journaliste répondent de leurs actes devant la justice ;**

- **Demande au Préfet du Wouri, et aux autres autorités administratives de respecter la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique adoptée par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) en sa 32<sup>e</sup> session ordinaire du 17 au 23 octobre 2002 qui stipule :**
  - « Les Etats doivent s'assurer que leurs lois relatives à la diffamation sont conformes aux critères ci-après
    - ✓ Nul ne doit être puni pour des déclarations exactes, des opinions ou des déclarations concernant des personnalités très connues qu'il était raisonnable de faire dans les circonstances ;
    - ✓ Les personnalités publiques doivent tolérer beaucoup plus de critiques ; et
    - ✓ Les sanctions ne doivent jamais être sévères au point d'entraver l'exercice du droit à la liberté d'expression, y compris par les autres ».
    - ✓ Le REDHAC apporte tout son soutien à tous les syndicats de journalistes et à tous les journalistes qui se battent avec peu de moyens afin d'informer les populations camerounaises ».

Aussi,

- **Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) recommande à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) d'exiger du Gouvernement Camerounais :**
  - le respect de l'article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui stipule à ses alinéas 1 et 2 ce qui suit : Al.1 « Toute personne a droit à l'information » ; Al.2 « Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions... » ;
  - le respect de la Déclaration de Principes de la **Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)** adoptée à sa 32<sup>e</sup> session ordinaire à Banjul-Gambie du 17 au 23 octobre 2002 plus précisément **les parties XII sur la protection de la réputation, partie XIII sur les mesures pénales et XV sur la protection des sources et autres documents journalistiques cités plus haut ;**
  - la dépenalisation des délits de presse afin d'assurer la liberté d'expression conformément aux instruments régionaux librement ratifiés par ce dernier.

**Merci de prendre toutes actions qui concourent au respect de la liberté d'expression et la protection des journalistes et défenseurs au Cameroun et en Afrique Centrale.**

Fait à Douala le, 17 Mai 2016

**SUIVEZ NOUS**

**Facebook : RedhacRedhac**

**Site-Web : <https://www.redhac.org>**

**Twitter : @Redhac Redhac**